



Les suites d'un jugement de proximité????

Par **pupinette**, le **22/08/2011** à **10:41**

Bonjour,

Ayant débuté une procédure à l'encontre de mon ex-concubin j'ai reçu du Tribunal de proximité sa condamnation à me rembourser la somme qu'il me devait.
Cependant ce dernier n'était pas au jugement et je ne sais où il demeure donc je souhaitais savoir ce que je pouvais faire afin qu'il me rembourse comme l'énonce le jugement.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer mes salutations.

Par **amajuris**, le **22/08/2011** à **11:15**

bjr,

vous devez vous adresser à un huissier pour faire exécuter le jugement.
mais si votre ex est introuvable cela va vous couter de l'argent sans obtenir le remboursement de la somme due.
essayer de localiser votre ex avant de faire intervenir l'huissier.
cdt

Par **pupinette**, le **22/08/2011** à **11:21**

Merci beaucoup pour la clarté de votre réponse car je souhaitais savoir si ce jugement me permettait d'aller au commissariat ou à la gendarmerie afin qu'il puisse localiser mon ex

concubin car sans cette aide il va m'être complexe de le localiser.
Cordialement

Par **mimi493**, le **22/08/2011** à **14:09**

non. Il n'est pas recherché pour un délit